

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Y ASSISTAIENT :

Mesdames BOUROTTE - BUCINA – DELOT M – DEROUELLE – FERLET (suppléante de M. JUSSOT) - GAMBA-PAILLERY (suppléante de M. DELAGNEAU J.L) - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – DELOT - FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT M. - GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – JAMBON (suppléant de M. BOUCHERON) – LEPRUN – MORLE – MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Mesdames DELCROIX – ETIENNE – GUILLOT et Messieurs BIOT – BLAUVAC - MAILLARD – QUERET - TIRARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames BERRICHI – DE BRUIN- TISON - Messieurs CARRA – CLERIN - COURSIMAULT – DELAVAUULT – HENRY - MATIVET

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
VENIZY	CREATION D'UN PARKING – MAISON DE LA CULTURE	54 934 €	20 %	5 000,00 € *
VILLIERS VINEUX	AMÉNAGEMENT DE LA CLOTURE DE LA SALLE DES FÊTES	31 118 €	60 %	10 000,00 € *
PAROY EN OTHE	LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN LAVE-VAISSELLE + ADOUCISSEUR – SALLE POLYVALENTE	6 330 €	60 %	3798,00 €
SOUMAINTRAIN	CHEMINEMENT PIETONNIER COTE PAIR	23 730 €	60 %	3 500,00 € *
SOUMAINTRAIN	CHEMINEMENT PIETONNIER COTE IMPAIR	21 654 €	60 %	3 500,00 € *
MONT SAINT SULPICE	EQUIPEMENTS SPORTIFS - PARC DE L'HERMITAGE	24 900 €	30 %	4 980,00 € *
MONT SAINT SULPICE	TABLE D'ORIENTATION - SQUARE JEAN ROUSSEL	7 380 €	30 %	2 020,00 € *

TURNY	INSTALLATION D'UNE CITERNE INCENDIE A BAS TURNY	25 590 €	30 %	7 000 €*
CHAILLEY	REFECTION PEINTURE SUR BATIMENTS PUBLICS	27 837 €	25 %	6 000 €*

(*) Plafond d'enveloppe dédiée à la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOBILITE – DEVELOPPEMENT DU CO-VOITURAGE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création de la campagne d'incitation financière locale en partenariat avec la COMUTO SAS (Blablacar Daily), en faveur du covoiturage du quotidien, de la manière suivante :

Pour les 6 premiers mois :

	Trajets de 2 à 15 km	Trajets de 15 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Incitation de la Collectivité [IC]	0,5€ par Passager transporté	0,5€ par Passager transporté	0,5€ par Passager transporté	0,5€ par Passager transporté

Pour les 6 derniers mois

	Trajets de 2 à 15 km	Trajets de 15 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Incitation de la Collectivité [IC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	2,5€ - 0,10€/km au-delà de 40 km et par Passager transporté *	0,50€ au-delà de 60 km et par Passager transporté

Sachant que le montant maximal que financerait la CCSA serait de 4 € par trajet et par passager transporté, le tout dans la limite des 5 000 € apportés par la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont les demandes de subvention potentielles de la manière suivante :

	Fond propres	Fonds vert	Total (HT)
Animation	2 741 €	2 741 €	5 482 €
Fond d'aide	2 500 €	2 500 €	5 000 €
Total	5 241 €	5 241 €	10 482 €

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT NUMERIQUE – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** le portage par la Communauté de communes Serein et Armance de l'opération d'enfouissement de la fibre optique entre Neuvy Sautour et Lasson pour le compte de ces dernières,
- **APPROUVE** la conclusion de la convention précisant les modalités de ce portage avec les communes de Lasson et Neuvy Sautour,
- **APPROUVE** la convention à signer avec YCONIK concernant cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature des conventions

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – HOTEL DE L'EST – RESILIATION DU BAIL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la résiliation, à compter du 1^{er} aout 2024, du bail dérogatoire conclu avec la Société par Action Simplifiée « LE BISTROT » concernant l'Hôtel dit de l'Est appartenant à la Communauté de communes Serein et Armance et situé 9 Rue du Faubourg Saint Martin à Saint Florentin
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – BAIL AVEC LA SAS CLOS SAINT MARTIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 3 abstentions (Mr LEPRUN avec le pouvoir de M. QUERET, M. MORINIERE) et 36 voix pour :

- **APPROUVE** la location de l'ensemble dit « Hôtel de l'Est » dont les caractéristiques sont les suivantes :
A SAINT-FLORENTIN (YONNE) 89600 - 9 Rue du Faubourg Saint Martin,

Un hôtel-restaurant avec toutes ses aisances et dépendances :

1°) Un premier corps de bâtiment principal donnant sur la rue du Faubourg Saint Martin, élevé sur deux caves et un caveau, et un autre bâtiment à l'ouest comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, réception, bar, salon, petite salle, grande salle, cuisine, réserve froide, local congélateur.

- au premier étage : neuf chambres avec salle de bains-WC, deux cabinets de toilettes, trois locaux techniques.

- au deuxième étage : six chambres mansardées avec salle de bains-WC, et local technique.

En retour à l'est, un autre bâtiment élevé sur caves comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, WC, trois chambres avec salle d'eau-WC, buanderie, une réserve.

Porche, cour, grand hangar sur poteaux.

Préau.

2°) Un autre bâtiment au nord, comprenant au rez-de-chaussée :

Un logement comprenant : entrée, salon-salle à manger, cuisine, trois chambres, deux salles d'eau, dégagement, dressing. Grenier sur le tout.

Figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	676	9, rue du faubourg Saint Martin	00 ha 13 a 06 ca

Et à titre indivis :
Une cour commune.

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	678	rue du faubourg Saint Martin	00 ha 02 a 14 ca

A la SAS BHR représentée par Monsieur Thibault TALAMONA président de ladite société selon les conditions exprimées dans le bail dérogatoire de 3 ans joint en annexe dont notamment

- Un loyer mensuel de 3 200 € HT
- Une exonération des 2 premiers loyers mensuels
- **APPROUVE** le bail dérogatoire joint en annexe avec la SAS BHR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature du bail.

ENVIRONNEMENT – EAU ET ASSAINISSEMENT – SPANC – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023.

ENVIRONNEMENT – DECHETS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité de service DECHETS pour l'année 2023.

ENVIRONNEMENT – DECHETS – EXONERATION TEOM 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la liste des contribuables exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

SERVICE A LA POPULATION – SPORT – PARRAINAGE ATHLETE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), 0 abstention et 38 voix pour :

- **ATTRIBUE** un parrainage à Monsieur Théo BARRE pour un montant global de 1 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – DSP CENTRE AQUATIQUE – RAPPORT ANNUEL 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRENDS** acte du rapport annuel pour l'année 2023 communiqué par la société Action Développement Loisirs /Espace RECREA Déléataire de service public du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin,

SERVICE A LA POPULATION – SANTE – MSP HERY-SEIGNELAY - TARIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les conditions, de mise à disposition des locaux aux professionnels de santé, suivantes

Les professionnels de santé prendront à leur charge :

- Un loyer mensuel de 20 € / m² de bureau utilisé
- Les dépenses d'électricité et d'eau consommées par leur bureau individuel
- Les dépenses de téléphone
- Les dépenses de ménage de leur bureau

La Communauté de communes prendra en charge :

- La totalité du chauffage de l'immeuble y compris les bureaux individuels
- Les dépenses d'eau et d'électricité des parties communes non directement affectées aux professionnels
- Les dépenses de ménage de l'ensemble des parties communes.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SERVICE A LA POPULATION – SANTE – MSP HERY-SEIGNELAY – CONVENTION AVEC LE SDEY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la signature de la convention financière, avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne pour la réalisation des études et travaux de raccordement de la MSP d'Héry – Seignelay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne

RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le remboursement des frais avancés ponctuellement par certains agents de la CCSA ou mis à disposition pour le compte de la CCSA dans l'exercice de leurs missions professionnelles tout en conditionnant ce remboursement sur présentation d'un justificatif correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

RESSOURCES INTERNES – BUDGET – REVERSEMENT COMPENSATION PART SALAIRE (CPS)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le reversement des « Compensations part salaires » (CPS) aux communes conformément au tableau présenté ;

Beaumont	1 613 €
Bellechaume	1 776 €
Beugnon	896 €
Brienon sur Armançon	49 505 €
Butteaux	3 360 €
Chailley	64 363 €
Champlost	4 938 €
Chemilly sur Yonne	27 925 €
Esnon	1 429 €
Hauterive	8 162 €
Héry	103 501 €
Jaulges	8 802 €
Lasson	534 €
Mercy	582 €
Mont Saint Sulpice	2 653 €
Neuvy Sautour	8 139 €
Ormoy	4 962 €
Paroy en Othe	2 976 €
Percey	1 311 €
Saint Florentin	367 627 €
Seignelay	28 864 €
Sormery	1 196 €
Soumaintrain	418 €
Turny	11 256 €
Venizy	17 596 €
Vergigny	19729 €
Villiers Vineux	994 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE PORT – DECISION MODIFICATIVE N° 01

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- 61521 – BATIMENTS PUBLICS	8 000.00 €
- 6061 – ENERGIES	8 000.00 €
TOTAL :	16 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- 774 – Subventions exceptionnelles	16 000.00 €
TOTAL :	16 000.00 €

RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST – DECISION MODIFICATIVE N° 02

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (Mr LEPRUN avec le pouvoir de M. QUERET) et 37 voix pour :

- **APPROUVE** cette décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses de fonctionnement :**

- 61521 – Bâtiments publics	14 225.20 €
- 6061 – Energies	5 774.80 €
- 023 – Virement section d'Investissement	40 000.00 €
Total	60 000.00 €

- **Recettes de fonctionnement :**

- 74 – Subventions exploitation	60 000.00 €
Total	60 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'Investissement :**

- 21783 – Autres matériels	25 200.00 €
- 2138 – Autres constructions	14 800.00 €
Total	40 000.00 €

- **Recettes d'Investissement :**

- 021 – Virement section d'Investissement	40 000.00 €
Total	40 000.00 €

**RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE –
DECISION MODIFICATIVE N° 02**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- 63512 – Taxe foncière	8 000.00 €
<u>Total</u>	8 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- 74 – Subventions d'exploitation	8 000.00 €
<u>Total</u>	8 000.00 €

**RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE EAU ET
ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- 6333 – FORMATIONS	2 000.00 €
- 60626 – VETEMENTS	1 000.00 €
<u>TOTAL :</u>	3 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- 7741 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	3 000.00 €
<u>TOTAL :</u>	3 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	14 000.00 €
<u>TOTAL :</u>	14 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- 20415342 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	14 000.00 €
<u>TOTAL :</u>	14 000.00 €

**RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE MSP – DECISION
MODIFICATIVE N° 01**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- 63512 – TAXE FONCIERE	11 000.00 €
<u>TOTAL :</u>	11 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- 774 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	11 000.00 €
<u>TOTAL :</u>	11 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- 1068 – Affectation de résultat	- 576 638.66 €
- 001 – Affectation de résultat	576 638.66 €
<u>TOTAL :</u>	0.00 €

RESSOURCES INTERNES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 01

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de Fonctionnement :**

- 657381 – Subvention budgets annexes	98 000.00 €
- 611 – Prestations de services	- 112 000.00 €
- 023 – Virement section d'investissement	14 000.00 €
<u>Total</u>	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'Investissement :**

- 20415342 – Subvention Budget Eau et Assainissement	14 000.00 €
<u>Total</u>	14 000.00 €

- **Recettes d'Investissement :**

- 021 – Virement section de fonctionnement	14 000.00 €
<u>Total</u>	14 000.00 €

RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 448.92 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7055240832 dressée par le comptable public le 29 Aout 2024 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	T-711592460015-1	195.05 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2016	T-711583770015-1	166.00 €		
2014	T-703500000103-1	28.00 €		
2014	T-703500000046-1	28.00 €		
2015	T-714-1	26.00 €		
2017	T-711591020015-1	57.25 €		
2017	T-711590360015-1	108.33 €		
2016	T-711582730015-1	322.00 €		
2017	T-711595010015-1	88.95 €		
2016	T-711579000015-1	205.00 €		
2017	T-711589330015-1	76.34 €		
2022	T-769-1	30.00 €		
2023	T-1349-1	90.00 €		
2015	T-703500000013-1	28.00 €		

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 190.01€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7191720332 dressée par le comptable public le 29 Aout 2024 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	T-711594430015-1	63.07 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2017	T-711591040015-1	63.07 €		
2017	T-711590420015-1	63.87 €		

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION NON VALEUR – BUDGET SPANC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 80.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5488410215 dressée par le comptable public le 02 Septembre 2024 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2014	T-22-1	40.00 €	Redevance SPANC	SPANC
2015	R-13-56-1	40.00 €		

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 789.82 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7047900232 dressée par le comptable public le 02 Septembre 2024 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2019	T-260-1	240.00 €		
2017	R-11-27-1	3.00 €		
2015	R-11-24-1	6.82 €		
2020	T-3079-1	25.00 €		
2018	R-13-22-1	30.00 €		
2016	R-11-20-1	30.00 €		
2016	R-12-59-1	30.00 €		
2017	R-11-61-1	30.00 €		
2015	R-11-55-1	40.00 €		
2020	T-2180-1	25.00 €		
2019	R-11-59-1	25.00 €	Redevance SPANC	SPANC
2018	R-11-61-1	30.00 €	SPANC	
2020	T-629-1	25.00 €		
2020	T-2250-1	25.00 €		
2020	T-1193-1	25.00 €		
2020	T-2347-1	25.00 €		
2020	T-2496-1	25.00 €		
2020	T-3016-1	25.00 €		
2020	T-1909-1	25.00 €		
2020	T-279-1	25.00 €		
2020	T-280-1	25.00 €		
2020	T-2095-1	25.00 €		
2020	T-3464-1	25.00 €		

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE – OUVERTURE DOMINICALE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **STATUE** favorablement sur cette demande de dérogation au repos dominical pour les dates suivantes : 02/11/2025 - 09/11/2025 - 16/11/2025 - 23/11/2025 – 30/11/2025 - 07/12/2025 – 14/12/2025 - 21/12/2025 – 28/12/2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte de cession.

RESSOURCES INTERNES – BUDGET – EXONERATION ZONAGE FRANCE RURALITE REVITALISATION – EXONERATIONS COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération et notifier cette décision aux services préfectoraux.

**RESSOURCES INTERNES – BUDGET – EXONERATION ZONAGE France RURALITE
REVITALISATION – EXONERATIONS TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES
BATIES**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération et notifier cette décision aux services préfectoraux.

**RESSOURCES INTERNES – BUDGET – EXONERATION ZONAGE France RURALITE
REVITALISATION – EXONERATIONS COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - Les médecins
 - Les auxiliaires médicaux
 - Les vétérinaires
- **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération et notifier cette décision aux services préfectoraux.